



COMMUNIQUÉ DE PRESSE Conjuguer handicap et carrière publique

Le 4 décembre 2014, les employeurs publics se sont réunis pour signer une charte d'engagement et réaffirmer leur volonté de mettre en œuvre des actions concrètes en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Quelques jours seulement après la semaine pour l'emploi des personnes handicapées, les représentants des trois fonctions publiques ont souhaité donner une impulsion nouvelle à la loi du 11 février 2005 qui fêtera bientôt ses 10 ans.

En Alsace, le taux d'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique est en progression mais n'atteint pas encore les 6 % prévus dans les textes.

Afin de favoriser et de conforter cette progression, l'Etat et le Fonds d'Insertion pour l'emploi des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ont déployé, depuis janvier 2014, le Handi-Pacte au sein de chaque région.

Dans notre région, l'installation du comité des employeurs publics, instance de suivi du Handi-Pacte, a eu lieu le 4 décembre. Présidé par le Préfet d'Alsace et le FIPHFP, il a rassemblé les principales administrations et établissements publics.

Ce rendez-vous a été l'occasion de faire le point sur les avancées en matière d'handicap. Il a également permis d'échanger, de proposer des actions nouvelles et de formuler des recommandations pour améliorer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Les préconisations des employeurs publics sont venues étoffer le plan d'action du projet.

Concrètement, le Handi-Pacte permet la professionnalisation des services au regard du handicap. Cela se traduit par des formations et des échanges de pratiques entre professionnels de l'emploi, chargés de ressources humaines et correspondants handicaps. Il met également à la disposition des employeurs publics une palette d'outils pour mieux mobiliser les ressources disponibles (ressources répertoriées sur le site <http://www.handipacte-alsace.fr>). Enfin, avec la mise en place d'un observatoire régional, le Handi-Pacte va outiller les employeurs publics dans leurs démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et leur permettre d'anticiper leurs besoins de recrutement et de formation des travailleurs handicapés. Il va permettre également à l'Etat et au FIPHFP de définir un plan d'actions répondant aux besoins et enjeux du territoire.

Fort de la proximité qu'il entretient avec les acteurs publics, le Handi-Pacte est un outil d'animation et de développement de partenariat au service des employeurs.

La présence de plus de trente représentants d'établissements publics et d'administrations à l'occasion du comité des employeurs publics a été un signal fort du portage politique accordé aux actions menées par le Handi-Pacte. La signature de la charte matérialise l'engagement déterminant des employeurs publics sur ce sujet au cœur de notre société.



L'emploi des personnes en situation de handicap est un objectif poursuivi par chaque employeur de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière. La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme clairement cet objectif.

Afin de favoriser l'emploi des personnes handicapées et conforter la progression du taux d'emploi dans la Fonction Publique, l'État et le Fonds d'Insertion pour l'emploi des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) déploient, au sein de chaque région, le Handi-Pacte Fonction Publique depuis janvier 2014 et pour une période de 3 ans renouvelable.

3

Bonnes raisons de s'intéresser au Handi-Pacte :

1

Favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap, un véritable enjeu républicain

Chacun doit pouvoir trouver sa place dans la société. En Alsace, le taux d'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique est de 5.49%*. Cependant de grandes disparités sont constatées.

2

Réussir les reconversions professionnelles pour raison de santé, un enjeu de gestion des ressources humaines

Avec l'allongement des carrières, le nombre d'inaptitudes au poste va augmenter. Chaque structure est donc concernée.

Au regard des contraintes budgétaires actuelles, l'employeur public doit pouvoir orienter ses agents inaptes vers de nouveaux métiers où ces derniers pourront assumer pleinement leurs tâches.

3

Développer la mobilisation des aides et prestations du FIPHFP

Créé en 2006, le FIPHFP accompagne les employeurs publics dans la mise en place de leur politique handicap. Les aides du FIPHFP apportent un appui technique, humain et financier.

Des prestations complémentaires sont mobilisables par les employeurs publics via un réseau d'acteurs spécialisés (Cap Emploi, SAMETH, PPS, EPAAST, PSOP...).

Les champs d'intervention sont multiples : le recrutement, l'apprentissage, le maintien dans l'emploi, la compensation du handicap, la formation et l'information des agents...

Q

ue va-t-il apporter ?



Pour, in fine :

- ✓ Mieux répondre à l'obligation d'emploi.
- ✓ Gérer dans de meilleures conditions le reclassement des agents déclarés inaptes à leur poste.
- ✓ Conforter la politique d'emploi des structures envers les personnes en situation de handicap.

e handi-pacte, comment ça fonctionne ?

Sur le plan opérationnel

L'État et le FIPHFP ont confié la conduite de ce projet au cabinet Emploi et Handicap Conseil.

Le prestataire animera et coordonnera les actions du Handi-Pacte autour de trois objectifs opérationnels :

1 La professionnalisation des services au regard du handicap, par :

- ✓ Des formations à destination des acteurs des ressources humaines ou correspondants handicap.
- ✓ Des échanges de pratiques entre spécialistes de l'emploi des personnes handicapées et professionnels des trois fonctions publiques.

3 Une meilleure visibilité de l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique, avec :

- ✓ La mise en place d'un observatoire régional offrant une meilleure analyse de la gestion du handicap dans la Fonction Publique et des enjeux à venir.

2 La création et mise à disposition d'outils, soit :

- ✓ Des fiches pratiques par type de handicap.

- ✓ Un catalogue des ressources mobilisables.
- ✓ Un site Extranet dédié au Handi-Pacte et mis en ligne en juillet sur www.handipacte-alsace.fr.
- ✓ Un espace collaboratif Web.
- ✓ Des handi-actualités juridiques et documentaires.
- ✓ Un guide des bonnes pratiques pour la prévention des situations d'inaptitude au travail.
- ✓ Des fiches-outils par situation professionnelle : recrutement & intégration, apprentissage...

Quant au pilotage et au suivi

Le Handi-Pacte s'articule autour de 3 instances :

- ✓ Le comité de pilotage, présidé par le Préfet de la région Alsace. Il a pour rôle de définir les objectifs, de valider le plan d'actions, d'effectuer le suivi des travaux et enfin d'évaluer les résultats obtenus.
- ✓ Le comité des employeurs publics : dont le rôle est d'effectuer le suivi des projets, d'indiquer ses attentes, de proposer des actions et de formuler des recommandations.
- ✓ Le comité local du FIPHFP : qui suivra les travaux du Handi-Pacte.

Comment participer ? www.handipacte-alsace.fr

1. Intégrer le réseau Handi-Pacte

- ✓ Communiquer le nom d'un correspondant handicap au cabinet EH Conseil.
- ✓ Participer aux groupes de travail.

2. Participer aux travaux de l'observatoire sur l'emploi des personnes en situation de handicap

- ✓ Répondre aux enquêtes sur l'emploi des personnes en situation de handicap.
- ✓ Alimenter la réflexion par l'apport d'études et de données sur le sujet.

Agenda du Handi-Pacte en 2014

- 19 juin : groupes de travail « handicaps »
- 7 novembre : www.handipacte-alsace.fr en ligne
- 4 décembre : 1er comité des employeurs publics



Contact Handi-Pacte

EH Conseil

Fanny CAMPOS

Coordonnatrice du Handi-Pacte

Fonction Publique en Alsace

03 81 84 17 63

fc.ehconseil@gmail.com

